



# REGLEMENT DE CONSULTATION

## Objet de la consultation

### REFONTE DE L'INFRASTRUCTURE VIRTUALISEE

Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

Date limite de réception des Offres : **Vendredi 07 Avril 2023 (avant 12h30)**

→ visite de site organisée le jeudi 23 mars à 9h00

**La dématérialisation des offres est obligatoire**

## SOMMAIRE

1.	LA CONSULTATION .....	3
2.	RETRAIT DU DOSSIER .....	4
3.	MODALITE DE GROUPEMENT .....	4
4.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE).....	4
5.	VISITE DE SITE .....	5
6.	MODIFICATION ET VALIDITE .....	5
7.	LANGUE ET SIGNATURE.....	5
8.	DOCUMENTS A PRODUIRE .....	6
9.	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES .....	7
10.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	7
11.	MODALITES D'EXAMEN ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE.....	8
12.	NEGOCIATION.....	9
13.	DELAIS DE PROCEDURE.....	9
14.	DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION.....	10
15.	INDICATIONS RELATIVES AUX RECOURS .....	10

## 1. LA CONSULTATION

### 1.1. Objet du marché

La présente consultation concerne la prestation de refonte de l'infrastructure virtualisée de MONTPELLIER EVENTS et le contrat de maintenance des équipements qui en découle.

### 1.2. Typologie de marché

Il s'agit d'un marché de service mono-attributaire.

### 1.3. Allotissement et Décomposition en tranches

Le marché est global, il n'est pas prévu de décomposition par lots ou par tranches.

### 1.4. Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des procédures propres à MONTPELLIER EVENTS intégrant les dispositions du Code de la Commande Publique.

La procédure de publicité et de mise en concurrence est de type Marché A Procédure Adaptée (MAPA).

De ce fait, la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, conformément aux règlements de la Commission européenne fixant le montant des seuils européens applicables à ce jour pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités locales.

Les candidats remettront à MONTPELLIER EVENTS un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

MONTPELLIER EVENTS analysera la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble de ces documents, sur la base des critères définis dans le présent règlement de la consultation. En définitive, après classement des offres finales, sera retenue l'offre la mieux disante.

### 1.5. Appréciation du marché

Le marché est effectué sans minimum ni maximum (en valeur ou en quantité) de commande, pour la durée totale du marché.

### 1.6. Variante

Les variantes sont autorisées seulement dans le cadre des spécifications techniques précisées à l'article 1.3 du CCTP.

La proposition de variantes n'est pas obligatoire.

Seule l'offre dite "de base" est obligatoire, faute de quoi l'offre remise par le candidat sera jugée irrégulière.

Le cas échéant, si un candidat souhaite déposer des offres variantes, il est limité à maximum 2 en plus de l'offre de base.

Pour rappel, une offre variante est analysée comme une nouvelle offre à part entière, indépendamment de l'offre de base.

## 2. RETRAIT DU DOSSIER

Le retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE) se fait uniquement sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com>.

Le téléchargement est gratuit.

La plateforme achatpublic.com met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de l'offre.

En cas de besoin, le candidat dispose d'une assistance technique :

- Sur le site <http://www.achatpublic.com>
- Un service support client joignable :
  - Par tel au **08 92 23 21 20** (les jours ouvrés de 8h à 18h30)
  - Par mail [support-entreprises@achatpublic.com](mailto:support-entreprises@achatpublic.com)

Préalablement au téléchargement du DCE, il vous sera demandé si vous souhaitez vous identifier. Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

## 3. MODALITE DE GROUPEMENT

En cas de groupement d'entreprise, dans le cadre de la bonne exécution du marché, le mandataire devra **obligatoirement être Solidaire** de chaque membre du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de MONTPELLIER EVENTS.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

## 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent Règlement de Consultation (RC)
- l'Acte d'Engagement (AE)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

## 5. VISITE DE SITE

Une visite de site sera organisée le **jeudi 23 mars à 09h00** sur le site du Corum (l'infrastructure du Zénith ne nécessitant pas de visite particulière).

Le rendez-vous se fera à l'Accueil des bureaux « MONTPELLIER EVENTS », en passant directement via l'Esplanade Charles de Gaulle, à Montpellier (34).

Cette visite, ayant pour objectif la présentation des installations actuelles et des éventuelles contraintes, n'est pas obligatoire pour candidater mais fortement recommandée.

La visite est limitée à maximum 2 personnes par société.

➔ Pour des questions d'organisation, il est demandé à chaque candidat de s'inscrire en amont de la visite par email à : [gauger@montpellier-events.com](mailto:gauger@montpellier-events.com)

## 6. MODIFICATION ET VALIDITE

### 6.1. Modifications de détail au dossier de consultation

MONTPELLIER EVENTS se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours calendaires avant la date limite** fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'ensemble des échanges sera effectué par le biais de la plateforme : [achatpublic.com](http://achatpublic.com)

En conséquence, le candidat doit être rigoureux lorsqu'il renseigne les rubriques de la plateforme dématérialisée et en particulier l'adresse électronique (mail).

### 6.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

## 7. LANGUE ET SIGNATURE

Si les documents fournis par le soumissionnaire ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original.

La **signature** n'est requise **que pour l'Acte d'engagement** (en signature électronique).

Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non au moment de la remise.

S'il était retenu à l'issue de la procédure, il s'engage à réaliser ledit marché sans pouvoir se désister.

## 8. DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque réponse devra OBLIGATOIREMENT comprendre l'ensemble des documents suivants :

### LA CANDIDATURE comprenant :

- 1) Une attestation d'immatriculation au RCS (Kbis ou équivalent).
  - ⇒ Datant de 2023.
  - ⇒ Le cas échéant, si le signataire des documents ne figure pas sur le formulaire Kbis, joindre la délégation de pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.
- 2) La déclaration DUME complétée et validée, directement sur la plateforme *Achatpublic.com*.
  - ⇒ Comportant le chiffre d'affaires des 3 dernières années portant sur l'activité du marché.
- 3) L'Attestation d'une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle (RC Pro).
- 4) La présentation succincte de la société et les éventuelles certifications.
- 5) Un descriptif de minimum 3 références client détaillées sur des projets similaires au marché.

Pour rappel, un candidat en redressement judiciaire se doit de transmettre en supplément des pièces de sa candidature, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou droit étranger équivalent).

### L'OFFRE comprenant :

- 6) L'Acte d'Engagement (AE) **complétée** et **signée** électroniquement par une personne habilitée.
- 7) La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) **complétée**.
  - ⇒ Réponse demandée sous **Format Excel**.
  - ⇒ Détailler précisément l'ensemble des coûts de la prestation.
- 8) Le Mémoire Technique.
  - ⇒ **Limité à 50 pages** (hors annexes)
  - ⇒ Fiches techniques logiciels/matériels à mettre en annexe.
  - ⇒ CV/référence du Responsable Opérationnel (pilote projet) à mettre en annexe.
- 9) L'organisation de maintenance (SAV).
  - ⇒ Préciser les effectifs techniques intervenant sur le secteur géographique du Corum.
- 10) La synthèse détaillée des actions permettant de limiter l'impact environnemental et de favoriser l'intégration sociale dans le cadre de la prestation du marché.
  - ⇒ **Limité à 4 pages** (hors annexes).

#### **ATTENTION :**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que tous les documents transmis dans la candidature et l'offre constitueront le **contrat définitif** si le candidat est retenu.

Toute nouvelle émission de documents (hors avenants) ne sera pas admise.

De plus, tout dossier incomplet ou non-conforme aux exigences du présent règlement de la consultation pourra entraîner l'élimination de la candidature ou de l'offre.

➔ Le RC, le CCAP et le CCTP **ne sont pas** à remettre dans les réponses des candidats.

## 9. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la candidature et l'offre doivent être conformes au Dossier de Consultation et notamment au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

L'analyse des candidatures portera sur les capacités de chacun (capacités administrative, juridique, économique, technique et professionnelle nécessaires à l'exécution du marché) et se fera sur l'appréciation des documents remis.

## 10. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre la mieux disante sera choisie à l'issue d'une note Globale et d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

### ❖ Prix = 40 points

Il sera pris en compte le montant total de l'offre sur 5ans, inscrit dans la DPGF (document n°7).

La note du candidat sera calculée selon la formule suivante :

*(Prix de l'offre conforme la moins disante / Prix de l'offre du candidat) X 40*

### ❖ Qualité = 50 points

La qualité de la prestation sera jugée en se basant sur le document Mémoire technique (n°8), ainsi qu'au besoin sur la DPGF (n°7).

Concernant l'organisation de la maintenance, elle sera plus spécifiquement étudiée sur la base du document dédié demandé dans l'offre (n°9).

La notation prendra en compte les sous-critères suivant :

- Pertinence et caractéristiques de la solution = 10 pts
- Méthodologie de migration = 10 pts
- Organisation, planification et pilotage du projet = 10 pts
- Accompagnement et Formation = 5 pts
- Niveau de garanties = 5 pts
- Organisation de la maintenance = 10 pts

### ❖ Propositions d'actions environnementales et sociales = 10 pts

L'analyse se basera les éléments décrits dans la synthèse demandée (document n°10).

Il sera analysé la pertinence des actions proposées pour la prestation du marché.

## 11. MODALITES D'EXAMEN ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Il est procédé à l'examen de toutes les candidatures/offres parvenues dans les délais.

Tout document non correctement, ou non complètement renseigné pourra être une cause de rejet de l'offre.

Les offres jugées comme inappropriées seront éliminées.

- Est considérée comme inappropriée : une offre sans rapport avec le marché, parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de MONTPELLIER EVENTS.

MONTPELLIER EVENTS se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires de régulariser ou non leurs offres, jugées irrégulières ou inacceptables.

- Est considérée comme irrégulière : une offre qui ne respecte pas les exigences formulées par MONTPELLIER EVENTS notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable au marché.
- Est considérée comme inacceptable : une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché par MONTPELLIER EVENTS, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres recevables sont classées, par application des critères de sélection des offres et leur pondération définis ci-avant.

L'opérateur économique dont l'offre finale est classée première est désigné comme attributaire provisoire.

### **Condition d'attribution du marché**

Le candidat retenu deviendra titulaire définitif après avoir fourni les documents administratifs mentionnés ci-dessous :

- Attestation de vigilance (URSAFF)
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail
- Justificatif d'immatriculation (KBIS)
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation d'assurance RC Pro
- Attestation sur l'honneur pour MONTPELLIER EVENTS

Il sera demandé seulement au candidat retenu, de déposer ces documents sur la plateforme de dématérialisation, mise à disposition gratuitement par MONTPELLIER EVENTS : <http://www.e-attestations.fr>

MONTPELLIER EVENTS transmettra l'ensemble des identifiants de connexion suite au courrier d'attribution du marché.

A défaut de produire ces documents dans le délai de 15 jours après la réception des identifiants, l'offre du candidat attributaire pourra être rejetée et il sera de fait éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les documents avant que le marché ne lui soit attribué.

## 12. NEGOCIATION

Suite à la réception des offres, des séances de négociation pourront être décidées par MONTPELLIER EVENTS.

MONTPELLIER EVENTS éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations ; qui pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si MONTPELLIER EVENTS décide d'engager les négociations, il pourra le faire avec tous les candidats ou seulement avec les mieux classés (sur la base des critères de sélection des offres).

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

À l'issue de ces négociations il retiendra l'offre finale la plus avantageuse (sur la base des mêmes critères de sélection des offres).

## 13. DELAIS DE PROCEDURE

### 13.1. Remise des candidatures et des offres

La date et l'heure limite de remise des offres sont indiquées sur la **première page** du présent document.

Les réponses seront uniquement et obligatoirement déposées par voie électronique en passant par la plateforme de dématérialisation : <http://www.achatpublic.com>

#### **ATTENTION :**

**Anticiper un délai suffisant** pour transmettre les réponses informatiquement.

#### Assistance technique :

En cas de besoin, le candidat dispose d'une assistance technique :

- Sur le site <http://www.achatpublic.com>
- Un service support client joignable :
  - Par tel au **08 92 23 21 20** (les jours ouvrés de 8h à 18h30)
  - Par mail [support-entreprises@achatpublic.com](mailto:support-entreprises@achatpublic.com)

Si Le candidat souhaite transmettre une copie de sauvegarde des documents établie, elle devra être réceptionnée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et offres.

Pour rappel, l'accueil de MONTPELLIER EVENTS est ouvert de 9h/12h et 14h/17h les jours ouvrés.

La copie de sauvegarde transmise à MONTPELLIER EVENTS, sur support papier ou sur support physique électronique, devra être placée dans une enveloppe comportant la mention « copie de sauvegarde ».

### 13.2. Questions et renseignements complémentaires

Les questions d'ordre technique et/ou administratif peuvent être déposées sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> dans la rubrique concernée.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Pour prendre en compte les délais internes de réponse et de diffusion, toute demande de renseignements complémentaires devra être déposée sur la plateforme **7 jours calendaires avant la date limite**.

Dans le cas où une question serait néanmoins posée après la date limite, MONTPELLIER EVENTS ne pourrait y répondre.

Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, chaque question posée, dans les délais impartis, fait l'objet d'une **réponse adressée à l'ensemble des candidats**, via la plateforme de dématérialisation.

Il est, vivement conseillé, dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats, qu'ils indiquent leurs coordonnées afin de recevoir tout complément en cours de publication.

#### **14. DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION**

A tout moment jusqu'à la signature du marché, MONTPELLIER EVENTS se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation et de ne pas attribuer le marché, pour une partie ou l'ensemble du marché.

Le cas échéant, MONTPELLIER EVENTS en informera les candidats ou les entreprises ayant retirés le dossier de consultation. Suite à quoi, MONTPELLIER EVENTS aura la possibilité ou non de relancer une ou partie de la consultation.

#### **15. INDICATIONS RELATIVES AUX RECOURS**

##### **Instances chargées des procédures de recours**

Tribunal administratif de Montpellier  
6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2  
Tél : 04 67 54 81 00  
<http://montpellier.tribunal-administratif.fr/>

##### **Service de renseignements concernant l'introduction des recours**

Greffe du tribunal administratif de Montpellier  
Téléphone : 04 67 54 81 00  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)